Informations de base

1996/2188(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'Islam et la journée européenne Averroës **Subject** 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux

	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme	HAUTALA Heidi (V)	22/05/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1998	Vote en commission		Résumé
22/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0167/1998	
15/09/1998	Débat en plénière		
16/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2188(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/08264

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0167/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	22/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0495/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0054-0104	16/09/1998	Résumé

L'Islam et la journée européenne Averroës

1996/2188(INI) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Abdelkader MOHAMED ALI (GUE/NGL, E) sur la journée européenne Averroès, le Parlement européen estime nécessaire, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen établi à Barcelone en novembre 1995 et à Malte 1997, de renforcer la connaissance réciproque des cultures et des civilisations au sein de la Méditerranée, et ce à travers la promotion d'échanges culturels, d'apprentissage des langues, de rencontres entre les représentants des différentes religions afin de faciliter le respect réciproque et la coopération. Il propose que la Commission européenne organise un colloque pour célébrer le 800ème anniversaire de la mort du philosophe Averroès (Ibn Rushd) qui tenta de concilier trois doctrines, la théologie musulmane, la révélation coranique et la philosophie d'Aristote. Ce serait l'occasion pour l'Union de définir les éléments essentiels d'un dialogue intense et permanent avec les pays islamiques ainsi qu'avec les groupes socialement représentatifs au sein du monde islamique dans le but de renforcer et de développer toutes les tendances démocratiques et pluralistes là où elles font défaut. Le but de ce dialogue serait de parvenir à la reconnaissance de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, ce qui implique une séparation nette entre la loi étatique et les préceptes religieux, condition indispensable au respect des droits et des libertés dans une société multiculturelle et ethniquement diverse. Rappelant sa conviction selon laquelle le partenariat euro-méditerranéen ne se limite pas aux seuls aspects économiques, le Parlement européen considère comme primordial que les pays de culture islamique s'engagent dans un processus de sécularisation et de démocratisation réelle qui soit fondé sur : -la participation et la prise en compte des préoccupations et revendications de la société civile et de ses représentants, -le respect des droits fondamentaux de la personne, -l'égalité "de jure" et "de facto" des hommes et des femmes, -le respect des droits des minorités linguistiques, religieuses et ethniques dans les Etats islamiques et ce, de la même manière que sont respectés les droits des musulmans lorsqu'ils sont en majorité dans la population. Le Parlement européen condamne tout type de discrimination envers les femmes, les atteintes à leurs libertés individuelles et à leur intégrité physique dans les sociétés, notamment lorsque celles-ci subissent des contraintes vestimentaires, des châtiments corporels, des mutilations sexuelles ou lorsqu'elles sont répudiées ou privées de toute autonomie familale ou sociale. Il demande que l'égalité des chances entre hommes et femmes soit toujours prise en compte dans toutes les politiques de l'Union concernant la coopération avec des Etats islamiques. Il réprouve enfin l'auto-exclusion de quelques communautés islamiques de certaines disciplines dans l'enseignement et souligne que les systèmes d'enseignement public obligatoire des Etats membres doivent être respectés et qu'il convient donc d'appliquer le principe de la laïcité dans les systèmes éducatifs. Le Parlement européen demande à la Commission de présenter des programmes pour favoriser la mobilité des artistes et responsables culturels, des programmes d'échanges d'étudiants et d'enseignants, de promouvoir les médias réalisés en commun,d'encourager la création d'une université euro-islamique située sur le territoire de l'Union et qui aurait pour principale mission de contribuer, par les valeurs et les méthodes de l'Islam ("igtihad") à la formation d'un Islam moderne, autonome dans sa démarche et libéral pour les mulsulmans d'Europe. D'autre part, il invite les Etats membres à : -valoriser dans les programmes d'enseignement la connaissance de la civilisation et de la culture du bassin méditerranéen; -faciliter l'expression des communautés islamiques dans les moyens de communication publics dans des conditions identiques à celles dont les autres confessions bénéficient et dans le respect et la tolérance mutuelle; -favoriser la formation professionnelle et scientifique des imams et autres dirigeants religieux en Europe; -étudier la possibilité de mettre à la disposition de la population musulmane des lieux et installations appropriés pour ses rites religieux et funéraires; -faciliter l'apprentissage de l'arabe comme langue vivante et encourager les recherches effectuées dans les universités européennes en ce qui concerne l'Islam dans ses aspects culturels, historiques, politiques et sociaux.